



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 28083

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dysfonctionnements intervenus dans l'application de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970. En effet, en vertu de cet article, le Trésor a déduit des indemnités de certains rapatriés le montant des prêts que leur avait accordés l'Etat pour leur réinstallation. Or, cette mesure d'ores et déjà contestable n'a pas été appliquée à l'ensemble de la communauté rapatriée. Ainsi, les Français rapatriés du Maroc, de Tunisie, ainsi que ceux d'Algérie ne possédant pas de biens mobiliers sur place n'ont pas été touchés par cette mesure. Le 3 novembre 1997 (JO, AN, débats p. 5265), la ministre de l'emploi et de la solidarité a d'ailleurs reconnu l'existence de tels prélèvements. En conséquence, si la communauté rapatriée est parfaitement consciente de la nécessité de régler en priorité les situations les plus difficiles de ses membres, elle demande que l'inégalité instituée par l'application partielle des dispositions de l'article 46 de la loi de 1975 soit aujourd'hui compensée. Il lui demande quelles mesures urgentes elle entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 et de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1978 concernant la situation des rapatriés propriétaires en outre-mer, qui, réinstallés dans une profession non salariée en métropole, ont vu l'indemnisation de leurs biens réduite du montant des prêts qui leur avaient été consentis lors de leur réinstallation. Les intéressés soulignent que le législateur a choisi en décembre 1986 d'effacer sans conditions la totalité des prêts de réinstallation des rapatriés non indemnisés. Cette différence réelle de traitement a conduit le Gouvernement à demander une étude aux différentes administrations concernées, qui déposeront leurs conclusions dans les semaines à venir. La position gouvernementale sera donc arrêtée prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28083

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 novembre 1999

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1992

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6720